



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 11 juin 2021

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur GUILLIER,

La SAS 77320 BIOGAZ, que vous représentez, a déposé le permis de construire, n° 077 182 21 00003 pour la construction d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de La Ferté-Gaucher.

Le service instructeur de la DDT chargé de l'instruction de ce permis de construire a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet.

La commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE le jeudi 10 juin 2021 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de M. Maxime GUILLIER en qualité de porteurs de projet. Directrice adjointe au projet de la Bassée, avec M. Pascal LAUGIER, Chef de projet ouvrages hydrauliques et M. Aurélien GAY représentant le bureau d'étude Ateliers 234.

Après avoir présenté le projet vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification.

Le méthaniseur est exploité par une société composée d'exploitants agricoles et l'installation utilisera plus de 50% de matières premières issues de l'agriculture. Ce méthaniseur est donc reconnu comme une activité agricole conformément à l'article 59 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche. Son implantation en zone A du PLU est donc possible.

La commission apprécie le caractère diversifié des intrants mais estime qu'il y a peu d'intérêt à faire venir des pulpes de betteraves et de pommes de terres aussi éloignées du projet. Elle suggère des approvisionnements plus locaux.

Enfin, la question des accès doit impérativement être précisée. En effet, la commune de Jouy-sur-Morin est opposée à l'utilisation du chemin, mitoyen avec la commune de la Ferté-Gaucher, qui doit permettre de rejoindre le projet depuis la RD 215.

Monsieur Pierre-Edouard GUILLIER
SAS 77320 BIOGAZ
La Commanderie
77320 CHEVRU

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Il ne présuppose pas de l'obtention du permis de construire. Le permis de construire ne seraient être délivrés que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et s'il est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur GUILLIER, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

Medu
Laurent BEDU